

ANNEXE DE LA FICHE-ACTION n°9

Articuler les différents dispositifs d'accès pour les publics prioritaires

Vers une simplification des publics prioritaires pour une optimisation du Contingent Préfectoral

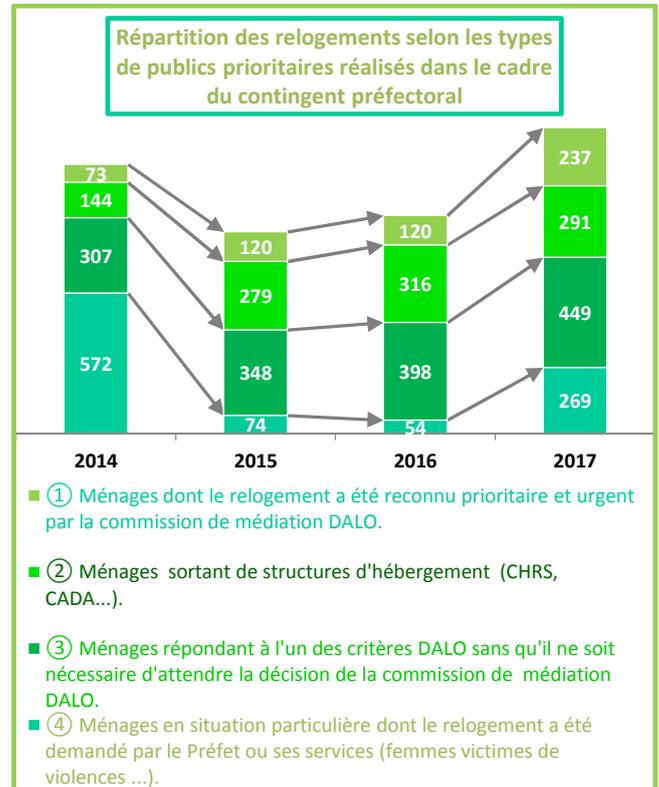
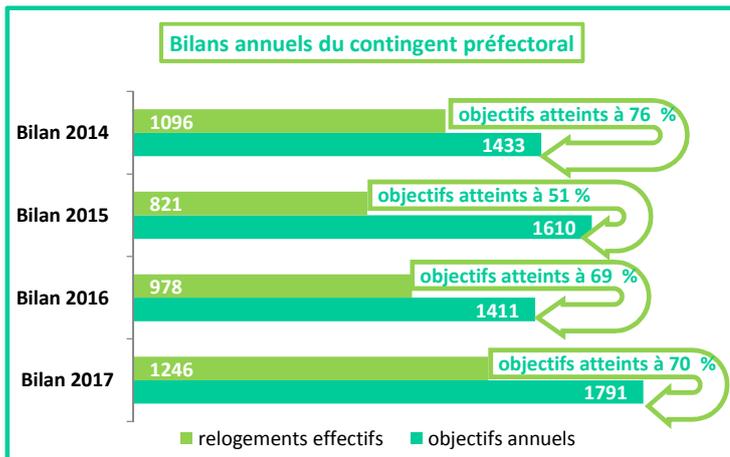


Depuis le 01/01/2014, la définition des publics prioritaires a été largement réduite afin de favoriser l'efficacité du contingent préfectoral.

Pour rappel, le contingent préfectoral est un droit de réservation que détient le Préfet à l'égard des logements locatifs sociaux.

Il a pour objectif de proposer des candidats issus des publics prioritaires, des fonctionnaires d'Etat ou encore des militaires aux bailleurs sociaux.

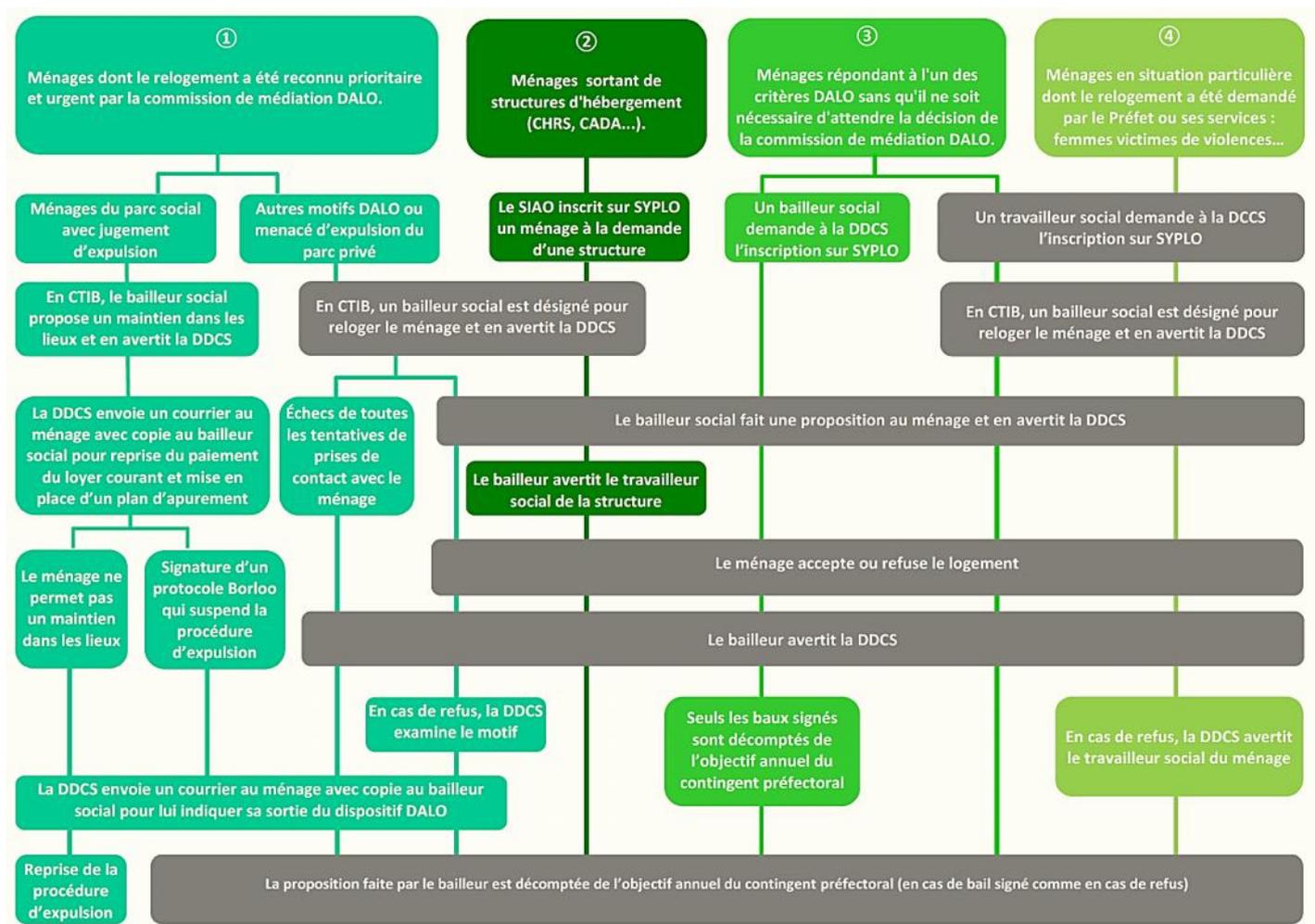
Le Contingent Préfectoral en chiffres



Source : DDCS, 2018.

Le Contingent Préfectoral : mode d'emploi

Depuis 2015, le logiciel SYPLO (outil DDCS) a permis une gestion plus efficace des ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral.



Malgré l'implication des bailleurs sociaux qui ont créé, de leur propre initiative, la CTIB afin de pouvoir mieux répondre au relogement des publics DALO et prioritaires, le relogement des ménages menacés d'expulsion et des ressortissants de structures d'hébergement reste problématique.

En effet, le nombre important de dossier DALO en Moselle entraîne une politique de gestion palliative, c'est-à-dire que l'essentiel du contingent est mobilisé afin de reloger ces ménages en priorité. De fait, une gestion préventive et curative des situations, axée sur les ménages prioritaires avant qu'ils ne soient « labellisés » DALO, peine à se mettre en place.

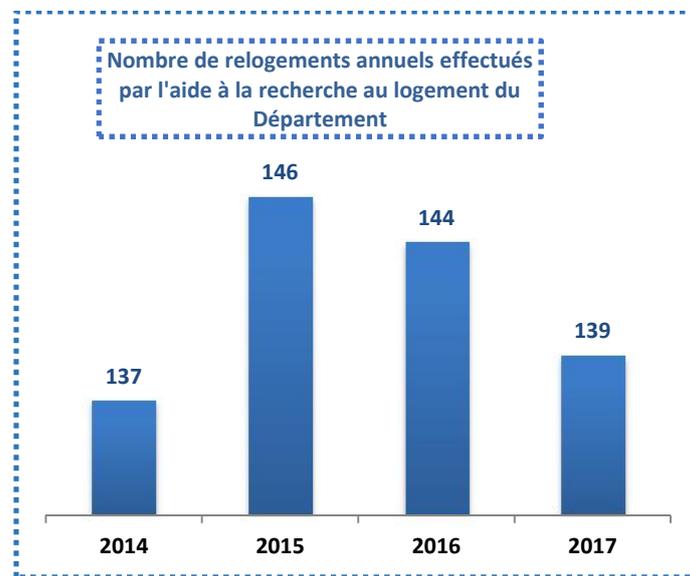
Pour les ménages relevant de la priorité 2 : ménages sortant de structures d'hébergement (CHRS, CADA, structure d'hébergement d'urgence, hôtels,...), c'est le SIAO qui, depuis avril 2015, assure désormais la mission de labelliser et de recenser la demande de logements sociaux des ressortissants de structures d'hébergement. Le nombre de demandes enregistrées est ainsi passé de 278 enregistrements sur l'année 2016 à 307 en 2017.

Pour les ménages de priorité 3 (ménages répondant à l'un des critères DALO, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la décision de la COMED), peu de dispositifs de prise en charge existent, à l'exception de l'aide à la recherche au logement du FSL.

L'aide à la recherche au logement du FSL: mode d'emploi

L'aide à la recherche au logement (Le Département – Budget FSL)

Objectif : Ce dispositif intervient en tant qu'intermédiaire entre le ménage en attente d'un logement et un ou plusieurs bailleurs sociaux sollicités par le ménage afin de faciliter l'accès dans un logement.



Source : Le Département, 2018

La mise en lumière de ce dispositif et d'autres existants destinés à la prise en charge des publics de priorité 3 doit être travaillée pour le prochain Plan, tout comme l'articulation de ces mêmes dispositifs avec le contingent préfectoral.